



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité et Éducation Routières  
Bureau Sécurité Routière**  
[ddt-odsr@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-odsr@eure-et-loir.gouv.fr)

## Baromètre mensuel de l'accidentalité routière Février 2026

**18**

**Accidents corporels**

+ 29 % par rapport à 2025

**24**

**Personnes blessées**

+ 14 % par rapport à 2025

**11**

**Personnes hospitalisées**

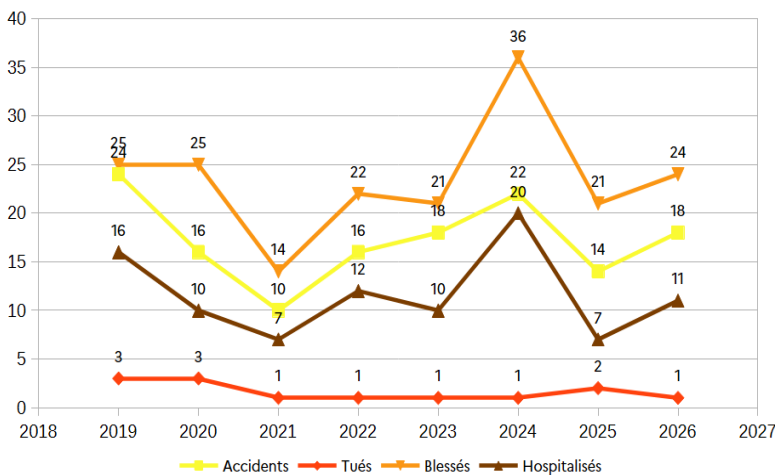
+ 57 % par rapport à 2025

**1**

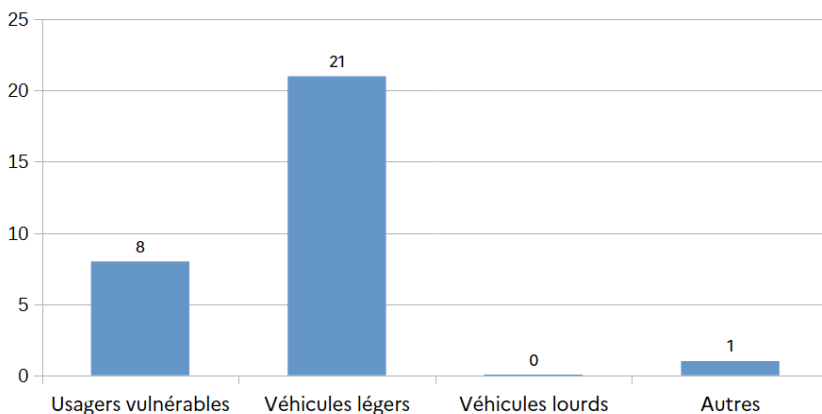
**Personne tuée**

- 50 % par rapport à 2025

Evolution de l'accidentalité des mois de février entre 2019 et 2026



Catégories d'usagers impliqués dans un accident



Carte des accidents mortels  
Du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2026

*Les données présentées dans ce baromètre s'appuient sur les constatations d'accidents opérées par les forces de sécurité intérieure que sont la police et la gendarmerie nationales. Ces données sont fiabilisées quotidiennement et sont donc susceptibles d'évoluer avant la publication du bilan national consolidé.*

## Protoxyde d'azote : danger extrême au volant !

L'usage détourné du protoxyde d'azote représente une menace critique pour la sécurité routière, transformant le conducteur en un danger immédiat pour lui-même et pour autrui.

Seulement **10 à 30 secondes** après l'inhalation, l'usager subit une perte de contrôle totale : un laps de temps suffisant pour parcourir plusieurs dizaines de mètres sans aucune maîtrise du véhicule, entraînant des comportements dramatiques tels que le franchissement de feux rouges ou des sorties de route.

Au-delà de l'euphorie passagère, la dangerosité de cette substance réside dans la persistance **de ses effets**. Les troubles de la coordination et les altérations neurologiques perdurent bien après l'inhalation.

Ce décalage entre la sensation perçue et la réalité des capacités motrices rend la conduite incompatible avec toute consommation, le véhicule devenant alors un projectile incontrôlable.

### **10-30 secondes**

#### **Pic d'effet**

Euphorie, hallucinations, dissociations, fous rires. L'état de conscience est fortement altéré.

Conduire est impossible.

### **1-5 minutes**

#### **Effets persistants**

Vertiges, nausées, perte d'équilibre.

Beaucoup reprennent le volant, croyant avoir récupéré.

### **Jusqu'à 30-40 minutes**

#### **Effets résiduels**

Distorsions visuelles, « trous noirs », altération du jugement et de la coordination.

Le conducteur se croit lucide mais ne l'est pas.

À fortes doses ou sur le long terme, des atteintes neurologiques permanentes sont constatées, de même que des troubles cognitifs ainsi que des risques de dépendance. Ces atteintes surviennent pour certains, beaucoup plus vite, et ce, dès la première prise.

#### **RÉGLEMENTATION EXISTANTE :**

→ **Article R.412-6 du Code de la route** : tout conducteur doit se tenir en état d'exécuter commodément toutes les manœuvres qui lui incombent. Jusqu'à 150 € d'amende.

→ **Loi du 1er juin 2021** : vente interdite aux mineurs, sous peine de 3 750 € d'amende.

→ **Juillet 2025** : circulaire du Garde des Sceaux intégrant explicitement le protoxyde d'azote comme circonstance aggravante dans les accidents de la route.

→ **Plusieurs départements** ont d'ores et déjà pris des arrêtés préfectoraux interdisant la détention, le transport et la consommation de protoxyde d'azote à des fins récréatives. **L'arrêté n° 26-04/447 du 1<sup>er</sup> avril 2026 réglemente la détention et la consommation du protoxyde d'azote dans le département d'Eure-et-Loir.**

→ **D'autres mesures** viendront compléter ces dispositions.